



A l'attention des membres de la Commission :

- Mme Marie-France HUREAU
- Mme Marie ARNOULT
- Mme Régine MALASSIGNE
- Mme Sylvie LADRANGE
- M. Sylvain GILLET
- M. Rémi LEVEAU
- Mme Evelyne LAUNAY
- M. Fabien ROZWADOWSKI
- M. Guillaume HELLOCO

Amboise, le 30 novembre 2022

Secrétariat Général
LF/MD

Madame, Monsieur,

Je vous informe que :

*La Commission
Patrimoine Espaces Naturels*

se tiendra à l'espace Paul Pinasseau, 196 rue du Château d'Eau, ZI La Boitardière, 37530
CHARGÉ, le :

Mercredi 7 décembre 2022 à 19h00

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Par délégation du Maire
Bernard PEGEOT**

L'adjoint à la Culture, aux Patrimoines,
aux Archives, aux Espaces naturels
et aux Cimetières



Commission Patrimoine Espaces Naturels

7 décembre 2022

19h00

Espace Paul PINASSEAU

196 rue du Château d'Eau

ZI La Boitardière

37530 CHARGÉ

Ordre du Jour

◆ *Projet de délibération*

- Proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette 2023 – Bois de la Moutonnerie
- Proposition d'inscription d'une œuvre à l'inventaire des collections municipales

◆ *Informations*

- Aménagement de l'étang de la Varenne-sous-Chandon.



**Commission Patrimoine Espaces Naturels
Séance de travail du 7 décembre 2022**

**OBJET : ESPACE NATUREL – BOIS DE LA MOUTONNERIE
Proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette 2023**

Le bois de la Moutonnerie est un espace forestier propriété de la commune d'Amboise et géré par l'Office National des Forêts (ONF).

Si sa vocation première est d'être un espace naturel récréatif ouvert au public, la gestion du couvert forestier demeure néanmoins indispensable au bon entretien du site et constitue une obligation légale.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter annuellement à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont celles prévues au programme de gestion (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, les coupes supplémentaires que l'ONF expertise comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Le plan d'aménagement du bois de la Moutonnerie en vigueur prévoit, en 2023, la réalisation de coupes d'amélioration pour les parcelles suivantes : 3, 10, 16 & 17. La totalité des coupes sera vendue sur pieds.

Conformément au code forestier, la commune doit autoriser par délibération le marquage des bois à abattre ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette.

Si le Conseil Municipal décide de reporter ou de supprimer une ou des coupes réglées par l'ONF, la délibération doit impérativement en exposer les motifs et être transmise au Préfet de Région, conformément à l'article L.214-5 du code forestier.

Il est proposé l'accord de la Commune, sous réserve du respect des conditions suivantes dans le contrat de vente que conclura l'ONF avec l'acheteur :

- Une signalisation appropriée du chantier devra être régulièrement présente en bordure des parcelles concernées.
- Le mobilier d'accueil du public installé en sous-bois ne devra pas être dégradé.



Forêt communale d'Amboise La Moutonnerie

Surface cadastrale : 121 ha 96 a 76 ca

Surface SIG : 121 ha 26 a

Révision d'aménagement
2015 - 2034



Office National des Forêts



Accueil du public



Engoulevent d'Europe



Pique-prune

Maintien de la biodiversité

Production de bois



NOTE DE PRESENTATION
AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'AMBOISE
– LA MOUTONNERIE –
2015 - 2034

Le contexte :

Située à l'Est du département d'Indre et Loire, à 5 km du centre de la ville d'Amboise en direction de Montrichard (CD 61), la forêt communale fait partie intégrante des 5 500 ha constituant le massif forestier d'Amboise. La forêt communale d'Amboise, aussi dénommée le bois de la Moutonnerie d'une surface de 121 ha, est acquise par la ville en janvier 1972.

L'acte de vente stipule alors que la ville d'Amboise n'entrera en pleine jouissance de la propriété qu'à partir d'août 1974 ; des exploitations de bois étant en cours. La Compagnie générale de scierie et menuiserie de Paris, précédent propriétaire, en exploitant les bois a appauvri la forêt en bois de qualité. Cette dernière apparaissait constituée de taillis sous futaie.

La forêt bénéficie du régime forestier en 1977. De 1977 à 1994, compte tenu de sa vocation première d'accueil du public assignée à la forêt communale d'Amboise par la ville, aucune coupe n'a été effectuée sauf l'enlèvement d'arbres dangereux pour les promeneurs. Le premier plan d'aménagement de cette forêt est celui arrivant à échéance (1995 – 2014).

Les enjeux principaux de la forêt :

- La forêt communale d'Amboise présente pour l'ensemble de la surface, un niveau d'enjeu moyen pour la production de bois. Les estimations de production pour cette forêt sont environ 3,5 m³/ha/an. La forêt est appréciée pour ses chênes qui poussent en mélange avec le charme et le châtaignier. Les principaux bois récoltés sont des sciages appréciés par les acheteurs lorsque les lots des bois sont assez importants, et du bois de chauffage.

- La forêt présente un enjeu social reconnu. C'est une forêt fréquentée, les différents sentiers et allées sont régulièrement empruntés par les écoliers, les promeneurs et les randonneurs. La collectivité a installé depuis l'acquisition de la forêt un ensemble d'équipements d'accueil sur une grande partie de la forêt.

- La forêt présente enfin un enjeu écologique ordinaire. Elle est d'une part concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II qui s'étend sur tout le massif forestier d'Amboise, classée pour sa richesse en oiseaux et en insectes. Elle est d'autre part située dans le périmètre du Plan de gestion du Val de Loire, Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le bilan de l'aménagement précédent :

Le premier aménagement (1995 - 2014) prévoyait le renouvellement de peuplement sur 15,06 ha.

Une surface de 12,98 ha a été entièrement renouvelée dont 6,35 ha par plantation de chêne sessile et 6,63 ha par régénération naturelle du peuplement forestier en place.

Les coupes de bois d'amélioration ont été réalisées selon la prévision du plan d'aménagement.

Le prélèvement de bois moyen annuel a été de 270 m³. Le bilan financier a été négatif en moyenne de - 85 € par ha et par an du fait des investissements importants pour l'accueil du public par la commune d'Amboise (prévision de - 104 €/ha/an pour la période du plan d'aménagement).

Les principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Cet aménagement d'une durée d'application de 20 ans (2015 - 2034), s'inscrit dans une démarche de gestion durable. Les objectifs principaux assignés à la forêt sont d'une part le maintien d'un espace boisé de qualité apte à l'accueil du public et d'autre part la protection des milieux naturels et de la diversité biologique. Ces objectifs sont associés avec l'enjeu de production de bois de qualité.

Dans la continuité de l'ancien aménagement, une surface de 116 ha sera traitée en futaie régulière. La surface en régénération naturelle sera de 9.75 ha. Les parties non boisées sur 4,77 ha, seront traitées hors sylviculture.

La fonction de production :

L'importance des peuplements âgés incite à réaliser sur la période à venir un effort de régénération. Ainsi, cet aménagement propose de renouveler 9.75 ha par régénération naturelle. L'ouverture des parcelles à renouveler se fera sur plusieurs périodes quinquennales.

Le chêne sessile reste l'essence dite « objectif ». On recherche partout le mélange des essences feuillus, notamment avec le charme, le châtaignier et les fruitiers.

Le programme de coupes est organisé de manière à proposer un volume de bois intéressant pour les acheteurs pour en optimiser les ventes. Ce principe est appliqué aux coupes de régénération qui se font sur des surfaces relativement modestes et aux coupes d'amélioration.

Des travaux sylvicoles sont prévus pour assurer la réussite des régénérations et améliorer les jeunes peuplements.

La fonction sociale :

Cette forêt constitue un « espace forestier ouvert au public et confié à sa sauvegarde », appréciée par les promeneurs, se trouvant à proximité de la ville d'Amboise.

Sur les zones d'accueil de public, une gestion paysagère fine sera menée lors des coupes de bois d'amélioration. Il n'y aura pas de nouvelles installations d'équipements touristiques, les travaux d'entretiens habituels seront réalisés afin d'accueillir le public en toute sécurité.

L'allée de Maltaverne fera l'objet d'une réfection réalisée par les services de la commune afin de permettre un accès sécurisé.

La chasse à tir n'est pas pratiquée sur la forêt communale. Un droit de suite pour la chasse à courre a été accordé à l'équipage chassant sur le massif forestier d'Amboise. Il sera important de veiller à l'équilibre entre les populations de cervidés et la capacité de renouvellement des peuplements forestiers sur la forêt communale.

La fonction écologique :

Les mesures habituelles de gestion courante : conservation d'arbres à cavité, sénescents ou morts, recherche d'un mélange d'essences, diversification des lisières, permettront de conserver une forêt riche en diversité biologique.

Les régénérations se feront de façon naturelle et donneront de ce fait des peuplements plus propices à une biodiversité et à un mélange des essences.

La parcelle 18 sera classée en « attente » sur la durée du plan d'aménagement afin de favoriser la dynamique naturelle de la faune et de la flore forestière.

Le programme d'action prévoit :

- La conservation d'un espace naturel et boisé, accueillant pour les promeneurs et les randonneurs.
- La préservation des milieux et de la biodiversité forestière sur le long terme.
- Une récolte moyenne annuelle de 305 m³ de bois. Le prélèvement global escompté s'élève à **2.5 m³/ha/an** ce qui est inférieur à la production biologique estimée ; ceci afin de permettre une recapitalisation de la forêt.
- Un bilan financier prévisionnel neutre et un bilan financier conditionnel négatif.

Ce bilan prévisionnel permet surtout de conserver et de transmettre le patrimoine forestier communal de la ville d'Amboise.

La gestion forestière s'inscrit dans un système de planification forestière sur le long terme. L'aménagement est renouvelé conformément à la loi d'orientation forestière - Code Forestier – article L 133-1 et suivants
*Le **Schéma Régional d'Application (SRA) du Bassin Ligérien**, constitue le cadre de cet aménagement.*
Les préconisations de cet aménagement sont proposées au regard des principaux constats de l'état des lieux de cette forêt et en cohérence avec les grandes orientations forestières nationales et celles du SRA.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'AMBOISE - LA MOUTONNERIE
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	37 - Indre-et-Loire
Communes de situation	Amboise
N° ONF de la région nationale IFN de référence	211- Gâtine sud-tourangelle et Boischaut-nord
Schéma régional d'aménagement de référence	Bassin ligérien

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2015	2034

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
FC d'Amboise - La Moutonnerie	F09342H	121 ha. 96a 76ca	10/12/1996	1995	2014

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	121 ha. 96a 76ca
Surface retenue pour la gestion	121.26 ha
Surface boisée en début d'aménagement	116.49 ha
Surface en sylviculture de production	116.49 ha

COMMENTAIRES : La surface retenue pour la gestion a été calculée par le Système d'Information Géographique. La parcelle 19 (étang) et la partie Ouest de l'allée de Saint-Règle (parcelle 9) ont été soustraites de la surface boisée et de la surface en sylviculture.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 5 ha	faible	moyen 116 ha	fort	121 ha
Fonction écologique		ordinaire 121 ha	reconnu	fort	121 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local	reconnu 121 ha	fort	121 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 121 ha	faible	moyen	fort	121 ha

COMMENTAIRES : L'enjeu de production de bois est moyen sur la totalité de la surface en sylviculture. On pense que cette forêt peut produire 3,5 m³/ha/an.

L'enjeu pour la fonction écologique est ordinaire. Il y a présence d'une ZNIEFF de type II sur l'ensemble de la forêt.

L'enjeu social est important. Une partie de la forêt dispose d'équipements d'accueil, dont une part notable à proximité de l'étang. C'est une forêt bien fréquentée. L'enjeu pour la fonction sociale est reconnu sur la totalité de la forêt.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type II	121 ha	"MASSIF FORSTIER D'AMBOISE"
Plan de gestion, patrimoine mondial de l'UNESCO	121 ha	"VAL DE LOIRE"

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : La forêt est entièrement incluse dans la ZNIEFF de type II. Elle présente un intérêt pour l'avifaune et l'entomofaune saproxyliques. La présence de l'Engoulevent d'Europe oiseau nicheur (*Caprimulgus europaeus*) et du Pique-Prune insecte forestier (*Osmoderma eremita*), espèces à statut de protection, a déterminé le classement.

La forêt est située dans le périmètre du Plan de gestion du Val de Loire, Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Déséquilibre grande faune / flore	121 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : la forêt n'est pas chassée à tir. Un droit de suite pour la chasse à courre a été accordé à l'équipage « Rallye Armor » chassant sur la forêt privée d'Amboise. Insérée dans ce grand massif privé qui est chassé, la forêt communale sert de refuge aux animaux en période de chasse.

Le propriétaire souhaite ne pas clôturer les régénérations. Néanmoins une attention toute particulière sera portée lors du renouvellement des peuplements. Si il est constaté des dégâts sur les semis remettant en cause les régénérations, un plan d'action spécifique sera élaboré et mis en oeuvre pour assurer la pérennité des peuplements.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	3 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	1 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : L'étang de la Moutonnerie est mis à disposition d'une société de pêche « La gaule amboisienne » à titre gratuit (baï renouvelable tout les 10 ans).

Au centre de la forêt sont situées les ruines des anciens bâtiments de "La Moutonnerie". Il n'y a pas de statut de protection réglementaire particulier du site. Néanmoins la présence de ces vestiges seront pris en compte dans la gestion forestière ordinaire afin de préserver le site.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	79 m	118 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
BL04	Chênaie-charmaie des milieux riches	76.90 ha	66%
BL06	Chênaie acidophile	26.32 ha	22%
BL07	Chênaie acidiphile	13.80 ha	12%
TOTAL		117.02 ha	

COMMENTAIRES : La stratigraphie du sous-sol comprend la superposition en profondeur d'argile à silex (argile du Sénonien) et en surface de limon des plateaux (dépôts quaternaires). L'ensemble de la forêt est une chênaie-charmaie de chêne sessile, accompagnée de quelques chênes pédonculés en pourtour de parcelle et sur le périmètre nord-ouest des parcelles 1, 2 et 9 (zone plus humide).

La surface des unités stationnelles a été établie en excluant la parcelle 19 d'une surface de 4,24 ha (étang).

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Chêne sessile	90%
Châtaignier	6%
Charme	2%
Autres feuillus	2%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES : Le chêne sessile est l'essence principale des peuplements. Les autres essences présentes sont le chêne pédonculé, le châtaignier, le bouleau, le tremble, le charme, le robinier, le merisier et l'alisier torminal en quantités faibles. Le taillis est principalement du charme avec la présence de châtaignier et de robinier dans certaines parcelles (annexe - 3 et 4).

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
FCHE5	Futaie de chêne au stade semis	6.35 ha	5%
FCHEE	Futaie de chêne au stade éducation	6.63 ha	5%
SCHE3	Taillis sous futaie de chêne de diamètre 30/35 cm	24.83 ha	20%
SCHE4	Taillis sous futaie de chêne de diamètre 40/45 cm	78.68 ha	65%
AEAU	Espace artificialisé en eau (étang)	2.67 ha	2%
AACP	Espace artificialisé en équipement d'accueil du public	1.57 ha	1%
AAUT	Espace artificialisé non boisés	0.53 ha	0%
TOTAL		121.26 ha	

COMMENTAIRES : Ces types de peuplement ont été établis à partir de la synthèse des données d'inventaire par zone homogène. La proportion importante de bois moyens et de gros bois avec un fort déficit de petit bois notamment en perches (arbres de diamètre inférieur à 17,5 cm) indique un déséquilibre à l'échelle de la forêt (annexe - 6).

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	110.38 ha	
Attente sans traitement défini	6.11 ha	
Hors sylviculture de production	4.77 ha	
TOTAL	121.26 ha	

COMMENTAIRES : Dans la suite de l'aménagement précédent le taillis sous futaie sera traité en conversion et transformation en futaie régulière. Les inventaires révèlent un manque de jeunes réserves dans les peuplements, en moyenne 34 baliveaux/ha, ce qui ne permet pas le traitement en taillis sous futaie.

La parcelle 18 classée en "attente" à but de biodiversité pour la durée de l'aménagement ne fera pas l'objet d'opérations sylvicoles.

La partie hors sylviculture de production est constituée pour 4,24 ha de la parcelle 19 (étang et digue) et pour 0,53 ha de l'unité de gestion (UG) 9C (annexe - 6).

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile	Potentiel de qualité moyen	116.49 ha	100.0%	180	60
TOTAL		116.49 ha			

COMMENTAIRES : Le chêne sessile est l'essence "objectif" de la forêt. La qualité moyenne des peuplements est surtout liée à l'appauvrissement par une décapitalisation forte par les anciens propriétaires. Le potentiel de qualité est par conséquent assez difficile à apprécier.

Les critères de diamètre minimum d'exploitabilité sont ceux fournis par le Schéma Régional d'Aménagement : 60 cm pour le chêne sessile.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
<i>Surface à régénérer prévue</i>	15.06 ha
<i>Surface effectivement régénérée</i>	12.67 ha
<i>Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)</i>	

COMMENTAIRES : La différence entre la surface à régénérer prévue et effectivement régénérée est due à l'implantation de bandes paysagères sur les quatre parcelles programmer (p4, p5, p11, p17). (annexe - 6)

Nouvel aménagement	
<i>Traitements avec renouvellement suivi en surface</i>	110.38 ha
Surface d'équilibre (Se)	12.94 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	33.95 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	10.59 ha
Surface à ouvrir (So)	9.75 ha
Surface à terminer (St)	2.37 ha
<i>Traitements en Taillis ou TSF</i>	0.00 ha
<i>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</i>	0.00 ha

COMMENTAIRES : Le calcul des différentes surfaces références de l'aménagement se trouve en annexe - 5. La surface disponible à la régénération au cours de l'aménagement est importante 33,95 ha. La surface d'équilibre est de 12,94 ha.

Il a été retenu pour le groupe de régénération une surface de 10,59 ha (UG 4B, 15 et 9B), afin que la surface mise en régénération soit compatible avec un enjeu d'accueil du public reconnu et tende vers un meilleur équilibre de la forêt (annexe - 5). La surface à terminer en régénération est de 2.37 ha sur le présent aménagement.

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Code cla. ter.
Code	Libellé								
AME	Amélioration bois moyens feuillus	1	U	5.49	5.49			15	ABMF
AME	Amélioration bois moyens feuillus	2	U	4.20	4.20			15	ABMF
AME	Amélioration gros bois feuillus	3	U	5.29	5.29			15	AGBF
AME	Amélioration jeunes peuplements (plantation feuillue)	4	A	2.62	2.62				JPSF
REG	Régénération période 2	4	B	2.37	2.37	2.37	2.37		R2
AME	Amélioration gros bois feuillus	5	A	6.68	6.68			15	AGBF
AME	Amélioration jeunes peuplements (plantation feuillue)	5	B	3.73	3.73				JPSF
AME	Amélioration bois moyens feuillus	6	U	7.54	7.54			15	ABMF
AME	Amélioration gros bois feuillus	7	U	6.84	6.84			15	AGBF
AME	Amélioration gros bois feuillus	8	U	5.71	5.71			15	AGBF
AME	Amélioration gros bois feuillus	9	A	5.68	5.68			15	AGBF
REG	Régénération période 4	9	B	1.64	1.64	1.64			R4
HSY	Hors sylviculture	9	C	0.53					
AME	Amélioration gros bois feuillus	10	U	4.35	4.35			15	AGBF
AME	Amélioration bois moyens feuillus	10	U	5.25	5.25			15	ABMF
AME	Amélioration bois moyens feuillus	11	A	2.35	2.35			15	ABMF
AME	Amélioration jeunes peuplements (éducation feuillus)	11	B	1.06	1.06				JPEF
AME	Amélioration gros bois feuillus	12	U	5.56	5.56			15	AGBF
AME	Amélioration gros bois feuillus	13	U	6.39	6.39			15	AGBF
AME	Amélioration gros bois feuillus	14	U	9.72	9.72			15	AGBF
REG	Régénération période 3	15	U	6.58	6.58	5.74			R3
AME	Amélioration gros bois feuillus	16	U	3.64	3.64			15	AGBF
AME	Amélioration jeunes peuplements (éducation feuillus)	17	A	5.57	5.57				JPEF
AME	Amélioration gros bois feuillus	17	B	2.12	2.12			15	AGBF
ATT	Attente	18	U	6.11	6.11				ATT
HSY	Hors sylviculture	19	U	4.24					
Totaux				121.26	116.49	9.75	2.37		

COMMENTAIRES : Trois unités de gestion (UG) sont prévues en régénération dans cet aménagement. Deux UG : 4B en période R2 (régénération deuxième période - 2020/2024) et 9B en période R4 (régénération quatrième période - 2030/2034). La parcelle 15 passera en régénération en période R3 (régénération troisième période - 2025/2029) et l'unité de descriptions (UD) 15_2 sera laissée en îlot paysager. La période de passage en coupe de régénération de l'îlot paysager sera laissée à l'appréciation du gestionnaire.

Les autres parcelles seront gérées en amélioration sauf la parcelle 18 classée en "attente" et la parcelle 19 l'étang (annexe - 6). Les rotations sont prévues tous les 15 ans pour des raisons de faible surface terrière (moyenne de 14 m²/ha).

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	UD	Observation
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG							
2017	7	U		AME	6.84 ha	6.84 ha	SCHE4	AGB		
	8	U		AME	5.71 ha	5.71 ha	SCHE4	AGB		
	9	A		AME	5.68 ha	5.68 ha	SCHE4	AGB		
2020	4	B		REG	2.37 ha	2.37 ha	SCHE4	RE		
	5	A		AME	6.68 ha	6.68 ha	SCHE4	AGB		
	11	A		AME	2.35 ha	2.35 ha	SCHE3	ABM		
	12	U		AME	5.56 ha	5.56 ha	SCHE4	AGB		
2023	3	U		AME	5.29 ha	5.29 ha	SCHE4	AGB		
	10	U		AME	9.60 ha	9.60 ha	SCHE3	ABM		
	16	U		AME	3.64 ha	3.64 ha	SCHE4	AGB		
	17	B		AME	2.12 ha	2.12 ha	SCHE4	AGB		
2025	15	U		REG	6.58 ha	5.74 ha	SCHE4	RE	15_1	îlot paysager 15_2
2026	13	U		AME	6.39 ha	6.39 ha	SCHE4	AGB		
	14	U		AME	9.72 ha	9.72 ha	SCHE4	AGB		
2029	1	U		AME	5.49 ha	5.49 ha	SCHE3	ABM		
	2	U		AME	4.20 ha	4.20 ha	SCHE3	ABM		
	6	U		AME	7.54 ha	7.54 ha	SCHE3	ABM		
2030	9	B		REG	1.64 ha	1.64 ha	SCHE4	RE		
2032	7	U		AME	6.84 ha	6.84 ha	SCHE4	AGB		
	8	U		AME	5.71 ha	5.71 ha	SCHE4	AGB		
	9	A		AME	5.68 ha	5.68 ha	SCHE4	AGB		

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Constitution de lots attractifs.	Forêt	Regroupement des parcelles les mêmes années

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	359 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement	6 100 m ³

COMMENTAIRES : Sur les zones d'accueil de public, une gestion paysagère fine sera menée lors des coupes d'amélioration formalisée sur la carte "accueil et paysage" en annexe - 6.

Il sera fait sur la période de l'aménagement une coupe d'amélioration dans UD 15_2 (îlot paysager).

2.5 Programme d'actions : travaux

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
1CHX1	Régénération naturelle de chêne	17A	5.57 ha		9 529 €	I
1CHX1	Régénération naturelle de chêne	4B	2.37 ha	Dégagement avec forte concurrence de ligneux R2	5 757 €	I
1CHX4	Régénération naturelle de chêne	11B	1.06 ha	Dégagement avec forte concurrence de ligneux	3 395 €	I
1CHX4	Régénération naturelle de chêne	15	5.74 ha	Dégagement avec forte concurrence de ligneux R3	9 924 €	I
1CHX4	Régénération naturelle de chêne	9B	1.64 ha	Dégagement avec forte concurrence de ligneux R4	810 €	I
3CHS2	Régénération artificielle de chêne	4A, 5B	6.35 ha	Dégagement plantation avec accompagnement de feuillus naturel	2 005 €	I
5CHX1	Amélioration futaie de chêne	4A, 5B, 11B, 17A	12.98 ha		7 340 €	E
Total					38 760 €	
soit annuellement					1 938 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : Les coûts indiqués sont estimés sur des prix 2014. Ils seront réévalués avant chaque prévision de travaux.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Travaux d'entretien courant (assurés par les services de la commune)	Allées ouvertes empierrées	1 170 m		1 520 €	E
Réfection de l'allée de Maltaverne (assurés par les services de la commune)	CD n°61 / carrefour du Charbonnier	530 m	A titre indicatif (47 850 €)		I
Total				1 520 €	
soit annuellement				76 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : L'allée de Maltaverne fera l'objet d'une réfection réalisée par les services de la commune. Le coût indiqué à titre indicatif a été évalué par le Service forêt de l'ONF.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Travaux d'entretien courant	Forêt		Fauchage, aire d'accueil, curage fossées, etc.	121 000 €	E
Démontage clôture (cédé aux particuliers)	4A, 5B, 11B, 17A	12.98 ha	A titre indicatif (8 370 €)		I
Total				121 000 €	
soit annuellement				6 050 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : Le coût des travaux d'entretien courant liés en grande partie à l'accueil de public a été calculé à minima. Il sera réévalué avant chaque prévision de travaux suivant les besoins assignés à la forêt par le gestionnaire.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

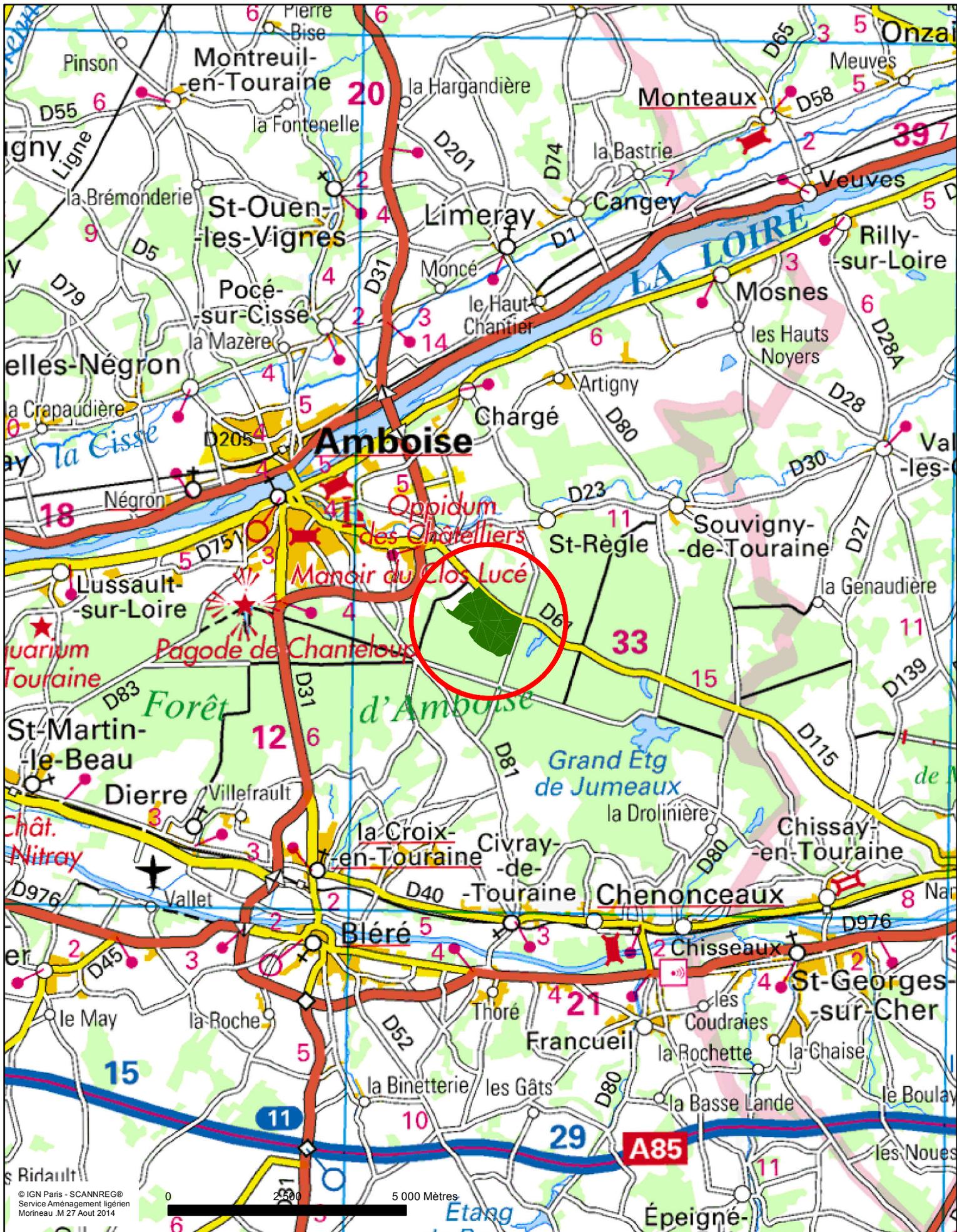
COMMENTAIRES : Au cours des travaux et des exploitations, il convient de mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de favoriser l'avifaune, l'entomofaune et plus particulièrement les espèces à statut de protection qui ont déterminés le classement de la forêt en ZNIEFF de type II.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

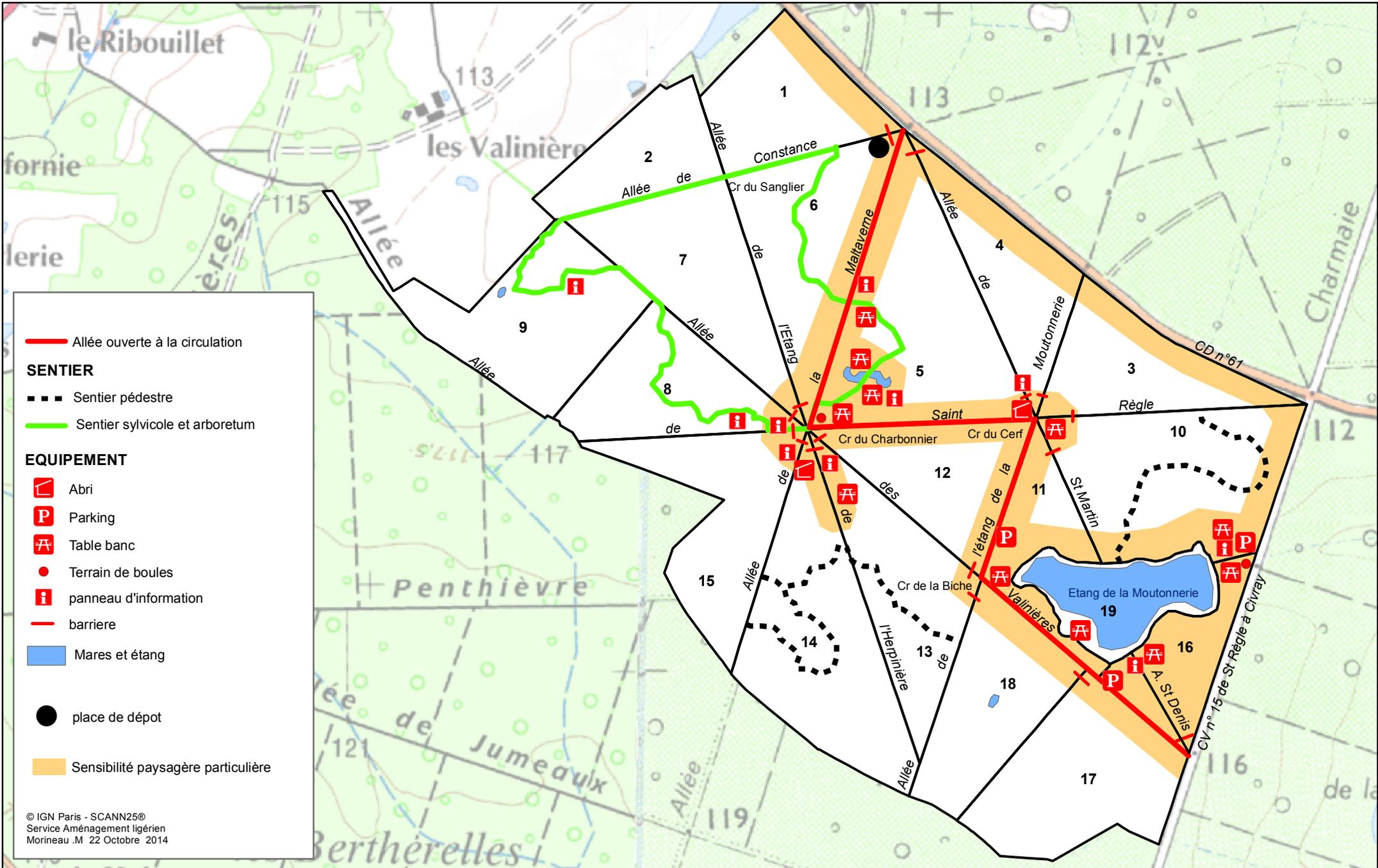
COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

SITUATION

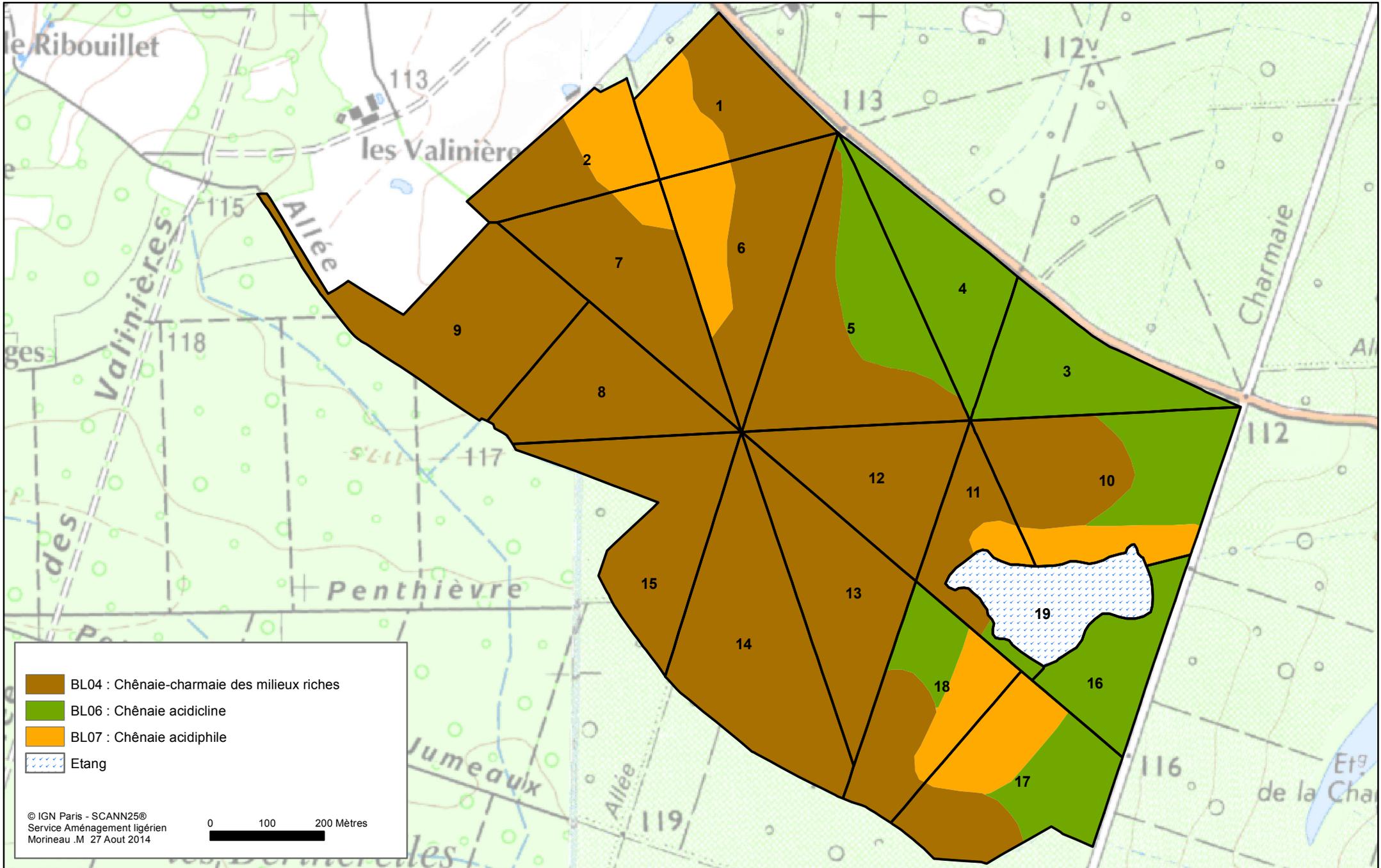


ACCUEIL ET PAYSAGE

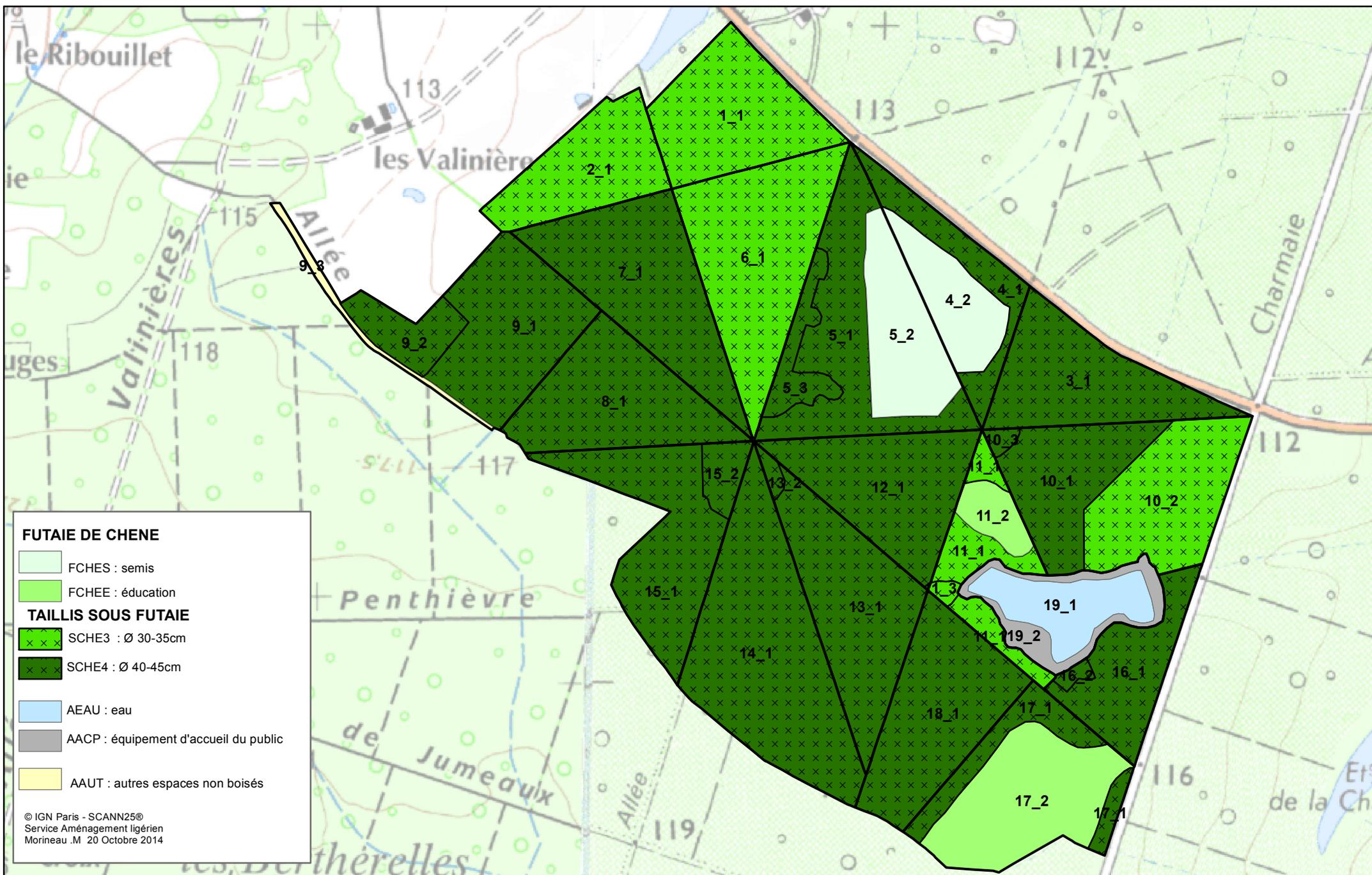




UNITES STATIONNELLES

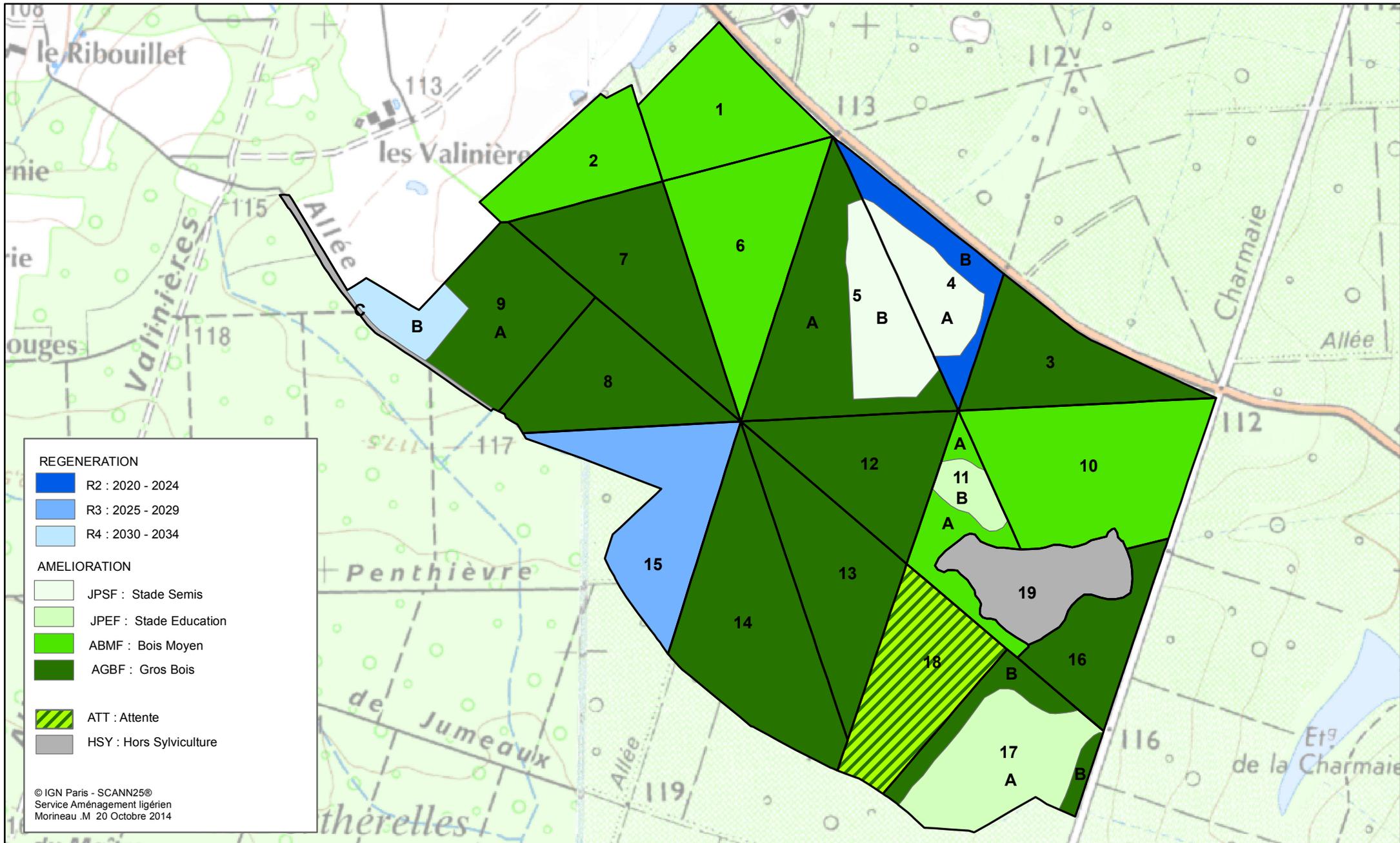


PEUPELEMENTS



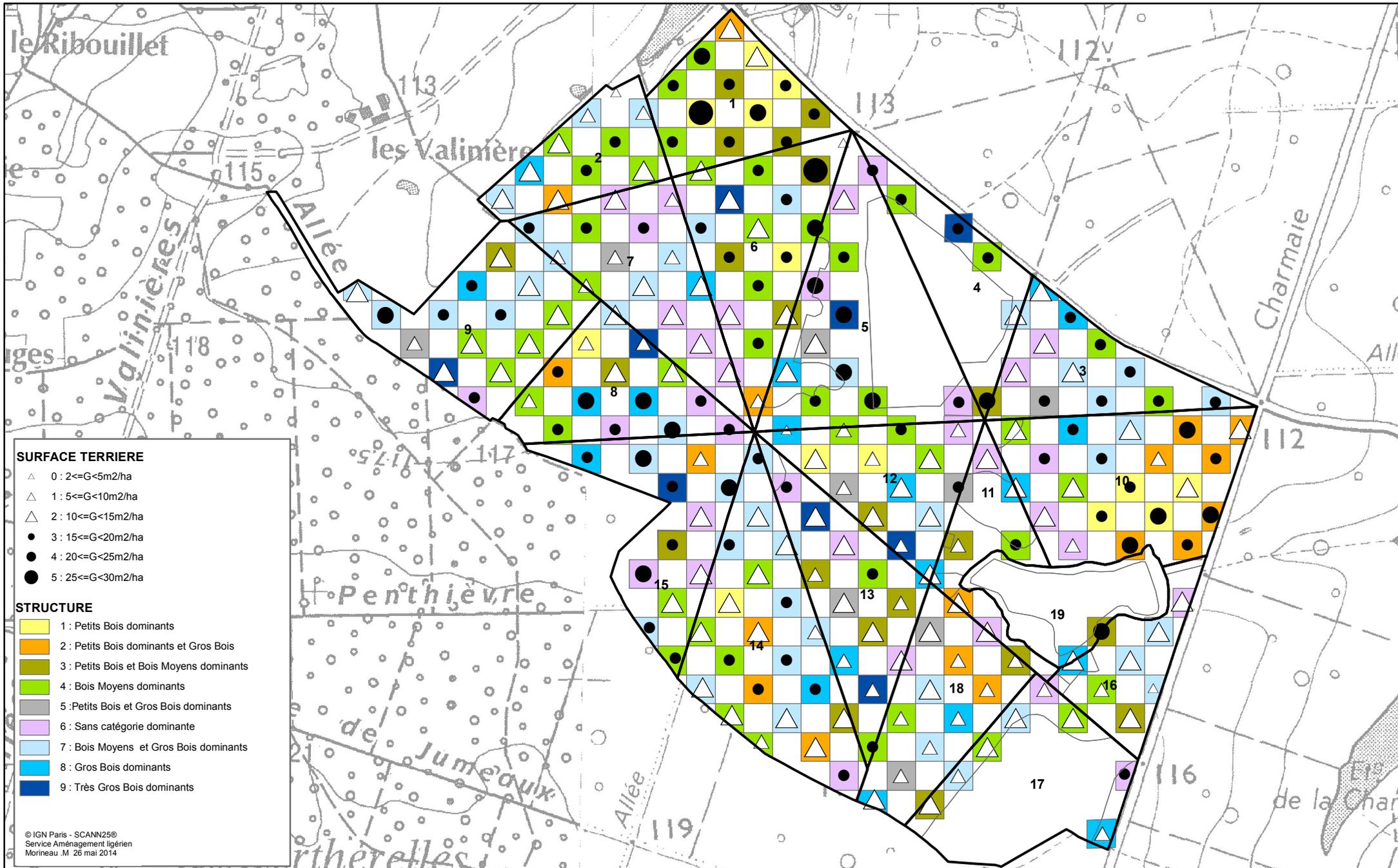


AMENAGEMENT 2015 - 2034





TYPOLOGIE PAR PLACETTE



Éléments signalétiques et administratifs

Situation administrative		
Nom d'usage de l'aménagement	Aménagement de la forêt communale d'Amboise-Moutonnerie	
Catégorie de propriétaire	Commune	
Numéro du ou des départements de situation	37 - INDRE-ET-LOIRE	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	Gâtine sud-tourangelle et Boischaud-nord	
DRA ou SRA de référence	Bassin ligérien	
Période d'application		année
Année début aménagement		2015
Année échéance aménagement		2034
Détail des forêts aménagées		
Dénomination	Identifiant national de la forêt	Surface cadastrale
amboise-moutonnerie	F09342H	121,9676
Surfaces de l'aménagement		
Surface cadastrale	121,9676 ha	
Surface retenue pour la gestion	121,26 ha	
Surface boisée en début d'aménagement	116,49 ha	
Surface en sylviculture de production	116,49 ha	
Surface hors sylviculture de production	4,77 ha	

La forêt dans son territoire

Surfaces des fonctions principale par niveau d'enjeu	surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				
	nul sans objet	faible ordinaire local	moyen reconnu	enjeu fort	Total réparti
Fonctions principales	nul ou sans objet	faible	moyen	fort	121
Production ligneuse	5	ordinaire	reconnu	fort	121
Ecologie		121	reconnu	fort	121
Paysage, accueil, eau potable		local	reconnu	fort	121
Protection contre les risques naturels	nul ou sans objet	faible	moyen	fort	121
	121				

Cadre réglementaire	surface concernée
Forêt de protection (foncière)	
Coeur de parc national	
Réserves naturelles nationales ou régionales	
Réserve biologique intégrale (RBI)	
Réserve biologique dirigée (RBD)	
Arrêté de protection de biotope	
Site classé	
Monuments historiques inscrits	
Monuments historiques classés	
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée
Aire d'adhésion de parc national	
Parc naturel régional	
Charte Forestière de Territoire	
Natura 2000 habitats (ZSC)	
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	
ZNIEFF de type I	
ZNIEFF de type II	121 ha
Unités de conservation in situ des ressources génétiques	
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	
Plan de prévention des risques incendie	
Zone de rétention eau	
Réserve nationale de chasse	
Pastoralisme	

Eléments qui imposent des adaptations de gestion	
Menaces fortes	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	
Déséquilibre grande faune / flore	121 ha
Incendies	
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	3 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	1 ha
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt (aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts tempête...)	surface concernée



Décisions d'aménagement

Essences présentes dans la forêt	Pourcentage de la surface boisée
Autre Feuillu	2
Charme	2
Chêne sessile	90
Châtaignier	6
TOTAL	100 %

Traitements sylvicoles	surface concernée	surface aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	110,38	121,96
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini	6,11	
hors sylviculture	4,77	
TOTAL	121,26	

surface égale à surface retenue pour la gestion

Essences principales objectif et critères d'exploitabilité					
Essences principales objectif	précisions	surface en sylviculture	% de la surface en culture	age exploitabilité	diamètre exploitabilité
Chêne sessile	Potentiel de qualité moyen	116.49	100,0	180	60
TOTAL		116,49			

surface égale à surface en sylviculture

CHOIX DE RENOUELEMENT

F. régulière : surface du groupe de régénération (GR)	10,59 ha
F. parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (c'est à dire sans coupe)	0,00 ha
Surface moyenne annuelle à passer en coupe T ou TSF	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe FIRR ou FJ	

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface (ha)
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV) : partie boisée	
	RBD : surf. boisée avec maintien de Très Gros Bois	
	Total	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS) : partie boisée	
	RBI : surf. boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	
	Autres surf. boisée hors sylviculture sur le long terme	
	Total	

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

Récoltes et bilan financier

Production biologique estimée		
en m3/ha/an sur surface en sylviculture de production	3,5	m3/ha/an
Récoltes prévisibles sur la durée d'aménagement		
en m3/ha/an sur surface en sylviculture de production :	2,6	m3/ha/an

XL



DÉPARTEMENT d'INDRE ET LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE TOURS

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

CANTON D'AMBOISE

COMMUNE D'AMBOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
9 Avril 2015
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBOISE

Séance ordinaire du Neuf Avril deux mille quinze
(9 Avril 2015)

Délibération n°15-36

OBJET : AMENAGEMENT FORESTIER DE LA MOUTONNERIE 2015/2034

Étaient présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. MICHEL, M. DURAN, M. PEGEOT, Mme GLEVER, M. BERDON, Mme VEHNARD, M. VERNE, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, Mme DE PRETTO, Mme LEBLOND, M. LEVEAU, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, Mme SAULAS DALBY, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND

Le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, le 2 Avril 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Le bois de la Moutonnerie est une forêt communale dont la gestion est confiée par délégation à l'Office National des Forêts (ONF), par le biais d'un document de planification d'une durée de 20 ans : l'aménagement forestier.

Le dernier aménagement forestier (1995/2014) étant arrivé à échéance, un nouvel aménagement (2015/2034) a été rédigé par l'ONF, en concertation avec la commune d'Amboise.

Celui-ci doit être approuvé par la commune par délibération, avant d'être transmis à la Préfecture de Région qui délivrera un arrêté d'application.

L'aménagement permet d'optimiser la gestion dans le temps et dans l'espace du peuplement forestier. Ainsi, les principales coupes et travaux sylvicoles y sont définis et programmés.

L'aménagement, qui tient compte de la vocation d'accueil du public de la forêt, prévoit notamment :

- de tendre vers une gestion du peuplement en futaie régulière (production de chênes issus de semis, d'une même classe d'âge par parcelle), mode de gestion le plus économique et le seul rentable au regard du peuplement actuel ;
- de régénérer 10 hectares de la forêt, par régénération naturelle afin de minimiser les coûts des opérations sylvicoles et de limiter les impacts paysagers ;
- d'assurer une gestion durable, en faveur de la biodiversité. Une des 18 parcelles sera « mise en attente », sans intervention de l'homme. Des vieux arbres seront conservés.

Le bilan financier prévisionnel est globalement neutre, les ventes de bois compensant les frais d'entretien et de gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale du Bois de la Moutonnerie pour la période 2015-2034 et autorise le Maire à signer tout document y afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire d'Amboise
Christian GUYON

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
par le Maire d'AMBOISE
- Transmis au Maire
le 10/4/2015
- Publication en Mairie
le 10/4/2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Service : Régional de l'Economie Forestière, Agricole et Rurale

Département : INDRE ET LOIRE
Forêt communale de : Amboise – LA MOUTONNERIE
Contenance cadastrale : 121.96.76 ha
Surface de gestion : 121.66 ha
Révision d'aménagement forestier 2015 – 2034

ARRÊTÉ

relatif à l'aménagement portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale d'AMBOISE LA MOUTONNERIE pour la période 2015 - 2034

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L143-1, D143-2, et D143-3 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement bassin ligérien, arrêté en date du 05/08/2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Amboise en date du 9 avril 2015, déposée à la Préfecture d'Indre-et-Loire à Tours le 10 avril 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de AMBOISE LA MOUTONNERIE (INDRE-ET-LOIRE), d'une contenance de 126 ha 96 a 76 ca, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 116.49 ha, actuellement composée de chêne sessile (90 %), de châtaignier (6 %), de charme (2 %), et d'autres feuillus (2 %). Le reste, soit 4.77 ha, est constitué d'un étang et de ses annexes, et d'une allée forestière.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 6.11 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est le chêne sessile (116.49 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015-2034),

- La forêt faisant sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 10.59 ha, au sein duquel 9.75 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 2.37 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 99.79 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
 - Un groupe d'attente, d'une contenance de 6.11 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe constitué de l'étang, de ses annexes et de l'allée forestière de Saint Règle, d'une contenance de 4.77 ha, qui sera laissé en l'état ;
- 530 m de route seront restaurés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune d'Amboise de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt du Centre-Val de Loire, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04 AOUT 2015

Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Jean-Roch GAILLET



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Patrimoine Séance de travail du 7 décembre 2022

OBJET : PATRIMOINE

Inscription d'une œuvre à l'inventaire des collections municipales

La Ville d'Amboise a fait l'acquisition de l'œuvre **PLANETE TOTEMS et sa CONSTELLATION PLANETE JARDINS**, auprès de l'artiste amboisienne Odile Latreille dénommée aussi Aartchie, en qualité de plasticienne. Cette acquisition a fait suite à l'accueil d'une exposition de l'artiste, « Jardins en ville » dans l'église St Florentin, au cours de l'été 2022.

L'œuvre, en deux parties et constituée de Sphères en collages papier sur socle acier, a été acquise pour un montant de 13 000 € et sera installée au 1^{er} étage de la Mairie d'Amboise.

La Ville d'Amboise souhaite l'inscrire dans l'inventaire des collections municipales, aux numéros suivants : CM2022.5.1 et CM2022.5.2.